



Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 17/03/2026

ID : 040-264004292-20260312-260312H1978H1-DE



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 11 mars 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Jean-Marc HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Laurent NOLIBOIS, Marie-Hélène PALLARES, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Armandine BEAUGIER, Christian BENESSE, Muriel BERGES, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Jean-Marie DOUTHE, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Francine COUDROY, Véronique TOUYA

Pouvoirs :

Jacques LARRIEU a donné pouvoir à Nicolas SAUGNAC, Bernard POCH a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Michèle PROSPER a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Jean-Marie SAUBANERE a donné pouvoir à Evelyne COURROS

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	19
Pouvoirs	4
Votants	23

N° 20260312-025

EHPAD RESIDENCE MAA - AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Il ressort de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2025 les résultats cumulés suivants :

Section Investissement

Dépenses	182 199.22€
Recettes	20 221.84€
IAF (CAF négative)	-45 147.51€
Résultat de l'exercice 2025	-116 829.87 €

Il est proposé de réaliser un Prélèvement sur le fond de roulement est de **-116 829.87 €**

Pour mémoire, au 31/12/2025 :

-> Réserves affectées à l'investissement – Compte 10682 = 1 286 808.01 €

Section Exploitation

Dépenses	3 858 052.37 €
Recettes	3 702 524.68 €
Résultat de l'exercice 2025	- 155 527.69 €

L'ERRD (présentation budgétaire de l'EHPAD) exige une ventilation de ce résultat selon les trois sections tarifaires que sont hébergement, dépendance et soin.

	ERRD 2025	Hébergement	Dépendance	Soins
Dépenses	3 858 052.37 €	1 989 862.08€	587 388.52€	1 280 801.77€
Recettes	3 702 524.68 €	1 948 125.35€	626 300.79€	1 134 775.64€
Résultats 2025	-155 527.69€	- 41 736.73€	38 912.27€	-152 703.23€
TOTAL A AFFECTER	-155 527.69€	- 41 736.73€	-113 790.96€	

Il est donc constaté un résultat comptable à affecter de **- 155 527.69 €**, réparti de la façon suivante :

- Section Hébergement : **- 41 736.73€**
- Sections Dépendance & Soins : **-113 790.96€**

Considérant l'ensemble de ces éléments, Il est proposé de l'affecter de la façon suivante :

Hébergement :

- Pour mémoire au 31/12/2025 :
 - Solde Compte 11031 - Report à nouveau bénéficiaire Hébergement = 0 €
 - Solde Compte 1068631 - Réserves de Compensation des Déficits d'Exploitation = 0 €
 - Solde Compte 11931 – Report à nouveau déficitaire Hébergement = -172 373.60 €
- Résultat 2025 – Hébergement = **-41 736.73 €**
- > Affectation du Résultat Hébergement 2025 :
 - Reprise de 172.373,60 € au Compte 10682 (Réserves affectées à l'investissement) afin de remettre à 0 € le Compte 11931 – Report à nouveau déficitaire (Hébergement).
 - Reprise de 41 736.73 € au Compte 10682 (Réserves affectées à l'investissement) afin de compenser le Résultat 2025 – Hébergement.

Dépendance et Soins :

- Pour mémoire au 31/12/2025 :
 - Solde Compte 11932 - Report à nouveau bénéficiaire Dépendance et Soins = -64 429.99 €
- Résultat 2025 – Dépendance et Soins = **-113 790.96 €**
 - Résultat 2025 Dépendance = **+38 912.27€**
 - Résultat 2025 Soins = **-152 703.23€**
- > Affectation du Résultat Dépendance et Soins 2025 :
 - Reprise de 64.429,99 € au Compte 10682 (Réserves affectées à l'investissement) afin de remettre à 0 € le Compte 11932 – Report à nouveau déficitaire (Dépendance & Soins).
 - Reprise de 113 790.96 € au Compte 10682 (Réserves affectées à l'investissement) afin de compenser le Résultat 2025 – Dépendance & Soins.

En résumé :

- Reprise au Compte 10682 – Réserves affectées à l'investissement de 392 331.28€ €
- Remise à 0 € du Compte 11931 – Report à nouveau déficitaire (Hébergement)
- Remise à 0 € du Compte 11932 – Report à nouveau déficitaire (Dépendance & Soins)
- Absorption du Résultat déficitaire 2025

Etat des Réserves (après affectation des résultats 2025)



Au 31 décembre 2025, le montant des Réserves de l'Etablissement est de 894 476.73 € et se décompose ainsi :

Réserves affectées à l'investissement : 894 476.73 €

- Compte 10682 – Réserves affectées à l'investissement = 894 476.73 €

Réserves de Compensation des Déicits d'Exploitation : 0 €

- Compte 1068631 – Hébergement = 0,00 €
- Compte 1068632 – Dépendance & Soins = 0 €

Réserves de Compensation des Charges d'Investissement : 0 €

- Compte 1068731 – Hébergement = 0,00 €
- Compte 1068732 – Dépendance & Soins = 0 €

Autres Provisions et Reports au 31/12/2025:

- 10685 : Excédents affectés à la couverture du BFR (réserve de trésorerie) = 0 €
- 11031 : Report à nouveau bénéficiaire Hébergement = 0 €
- 11032 : Report à nouveau bénéficiaire Dépendance et Soins = 0 €
- 11931 : Report à nouveau déficitaire Hébergement = 0 €
- 11932 : Report à nouveau déficitaire Dépendance et Soins = 0 €
- 131 : Subventions d'équipement amortissables = 660 316.82 €
- 1392 : Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat = 0 €
- 492 : Provisions pour Créances douteuses ou irrécouvrables = 188.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :

A APPROUVER la proposition d'affectation des résultats du budget annexe EHPAD Résidence de Maa du CIAS Pays Tarusate,

ARTICLE 2 :

A DECIDER d'affecter les résultats du budget annexe EHPAD Résidence de Maa du CIAS Pays Tarusate comme proposé.

ARTICLE 3 :

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 17 MARS 2026

Patricia LOUBERE

La Vice Présidente du CIAS

Patricia LOUBERE

Envoyé en préfecture le 16/03/2026	
Reçu en préfecture le 16/03/2026	
Publié le 17/03/2026	
ID : 040-264004292-20260312-260312H1978H1-DE	

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.